Burundi : la Cour constitutionnelle "n'a relevé aucune irrégularité" au référendum

@rib News,Â 31/05/2018Â â€“ SourceÂ Xinhua La cour constitutionnelle du Burundi a validÃ© jeudi soir Ã Bujumbura les rÃ©sultats du scrutin rÃ©fÃ©rendaire du 17 mai 2018 sur le projet de constitution amendÃ©e et approuvÃ© par 73,24% de la population qui a votÃ©, a constatÃ© Xinhua jeudi dans les enceintes de cette haute juridiction burundaise sise au quartier urbain de Kigobe au nord de Bujumbura-Mairie.

Selon l'article 2 de l'article 231 de la constitution en vigueur promulguÃ©e le 18 mars 2005 et sur base de laquelle le Burundi est actuellement gouvernÃ©, les dÃ©cisions de la cour constitutionnelle "ne sont susceptibles d'aucun recours". Par ailleurs, l'article 228, en son alinÃ©a 4, dispose que cette cour est compÃ©tente pour "statuer sur la rÃ©gularitÃ© des Ã©lection prÃ©sidentielles et lÃ©gislatives et des rÃ©fÃ©rendums et en proclamer les rÃ©sultats dÃ©finitifs". Le prÃ©sident de cette cou Charles Ndagijimana, lisant l'arrÃªt rendu par cette juridiction vis-Ã -vis du dÃ©roulement du scrutin rÃ©fÃ©rendaire du 17 mai dernier, a dÃ©clarÃ© que cette juridiction, aprÃ¨s consultation des procÃ¨s-verbaux sur le dÃ©roulement, du dÃ©pouillement et de l'Ã©tablissement des rÃ©sultats le jour du scrutin, "n'a relevÃ© aucune irrÃ©gularitÃ© susceptible d'influencer le rÃ©sultat du vote". La dÃ©cision de cette cour est une rÃ©ponse Ã la saisine du 22 mai dernier par le prÃ©sident de la Commission Electorale Nationale IndÃ©pendante (CENI), Pierre-Claver Ndayicariye, par laquelle il a transmis Ã cette haute juridiction "spÃ©ciale" burundaise, les rÃ©sultats du rÃ©fÃ©rendum constitutionnel du 17 mai dernier, afin "d'en vÃ©rifier la rÃ©gularitÃ© proclamer les rÃ©sultats dÃ©finitifs". M. Ndagijimana a signalÃ© que cette cour, dans son analyse du cadre lÃ©gal et rÃ¨glementaire sur le dÃ©roulement de ce processus Ã©lectoral, "n'a relevÃ©, Ã ce niveau, aucune irrÃ©gularitÃ©". La cour constitutionnelle, a-t-il poursuivi, en ce qui concerne son analyse du procÃ¨s-verbal de proclamation des rÃ©sultats provisoires du dernier rÃ©fÃ©rendum constitutionnel, considÃ¨re que les erreurs matÃ©riels relevÃ©s, "ne modifient pas substantiellement les rÃ©sultats provisoires tels qu'ils ont Ã©tÃ© proclamÃ©s" le 21 mai dernier par la CENI. Par ailleurs, a-t-il affirmÃ©, la cour constitutionnelle estime que le recours introduit le 24 mai dernier "contre la rÃ©gularitÃ© et les rÃ©sultats" du rÃ©fÃ©rendum par la coalition des indÃ©pendants "Amizero y'Abarundi" ("Espoir des Burundais"), a Ã©tÃ© jugÃ©e "non fondÃ En derniÃ¨re analyse, selon la cour, les rÃ©sultats dÃ©finitifs du rÃ©fÃ©rendum constitutionnel du 17 mai 2018 montrent que les Burundais inscrits au rÃ´le Ã©lectoral ad hoc se chiffrent Ã 4 768 154, ceux ayant effectivement rÃ©pondu au vote sont Ã©valuÃ©s Ã 4 586 730 ; soit 96,19% de la population inscrite au rÃ´le. Le nombre de Burundais qui ont exprimÃ© "positivement" le suffrage sur le projet de constitution amendÃ©e, s'Ã©lÃ¨ve Ã 3 359 493 (soit 73,24% des votants). En revanche, a-t-il nuancÃ©, le nombre de Burundais ayant exprimÃ© "nÃ©gativement" le suffrage est Ã©valuÃ© Ã 888 564 (soit 19,37% des votants). De plus, M. Ndagijimana a dÃ©clarÃ© que les bulletins nuls sont au nombre de 188 283 (soit 4,10% des votants) tandis que les abstentions s'Ã©lÃ¨vent Ã 150 404 (soit 3,27% des votants). "De ce qui prÃ©cÃ¨de, la cour constitutionnelle dÃ©cide que le rÃ©fÃ©rendum du 17 mai 2018 sur le projet de constitution de la rÃ©publique du Burundi, s'est dÃ©roulÃ© conformÃ©ment Ã la loi. DeuxiÃ¨mement, que le projet de constitution amendÃ©e soumis au rÃ©fÃ©rendum du 17 2018 a Ã©tÃ© approuvÃ© Ã 73,24% de la population qui a votÃ©. Tertio, que ces rÃ©sultats dÃ©finitifs seront publiÃ©s au Bul Officiel du Burundi"(BOB), a-t-il tranchÃ©. De son cÃ´tÃ©, dans sa rÃ©action Ã chaud, le secrÃ©taire gÃ©nÃ©ral du parti au p CNDD-FDD, Evariste Ndayishimiye, a indiquÃ© qu'avec la validation des rÃ©sultats du scrutin rÃ©fÃ©rendaire par la cour constitutionnelle, "c'est l'expression du peuple qui vient de gagner". Selon M. Ndayishimiye, ces rÃ©sultats constituent un "signal fort montrant que la dÃ©mocratie est en train de se consolider au Burundi". Pour sa part, le prÃ©sident du groupe parlementaire de la coalition politique "Espoir des Burundais", Pierre-CÃ©lestin Ndikumana, a dÃ©plorÃ© que la cour constitutionnelle se soit prononcÃ© sur la plainte de requÃªte "d'annulation des rÃ©sultats" du dernier scrutin rÃ©fÃ©rendaire, "sans le signifier" Ã cette coalition. Signalons qu'aprÃ¨s l'Ã©tape de cette validation des rÃ©sultats du vote rÃ©fÃ©rendaire sur le projet de constitution amendÃ©e, devrait suivre en principe, celle de sa promulgation par le prÃ©sident de la rÃ©publique du Burundi.Â

Â

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});